

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2025-009

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale Objet : Réglementation de la Circulation et du stationnement «Dépôt de gerbe médaillés militaires»

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

Vu l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'un défilé et un dépôt de gerbe sont organisés le samedi 25 janvier 2025 de 11h30 à 12h30,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interrompue avenue du Général De GAULLE le samedi 25 janvier 2025 de 11h30 à 12h30.

ARTICLE 2: Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation de tout véhicule durant le défilé et le dépôt de gerbe sera momentanément déviée par le boulevard de VINGRE, la rue Pierre de COUBERTIN, l'avenue Nelly OLIN, la rue Léo LAGRANGE et le rue Justine PAMERON.

ARTICLE 3: Une signalisation temporaire sera mise en place le temps de la commémoration.

ARTICLE 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 16 janvier 2025

Le Maire

Grégory DELFOUR